

Liberté Égalité Fraternité

UNITÉ FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »

Brevets de technicien supérieur

1



Création d'une unité facultative commune à tous les BTS Article D643-15-1 du code de l'éducation

Décret 2020-1167 du 23 septembre 2020

Instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du brevet de technicien supérieur en application de l'article L. 611-9 du code de l'éducation

≻Arrêté du 23 septembre 2020

Définition de l'unité facultative «engagement étudiant» du brevet de technicien supérieur



Principes de l'épreuve

- Demande de reconnaissance formulée par le candidat lors de l'inscription au BTS (formulaire à déposer sur Cyclades)
- > Validation de compétences, connaissances et aptitudes
 - Acquises dans l'exercice d'une activité hors du cadre de la formation
 - ✓ Prévues dans le référentiel du BTS

Epreuve orale adossée à une épreuve obligatoire du BTS

3



Inscription à l'épreuve

> Formulaire d'engagement étudiant à compléter (Cyclades)

Eléments à renseigner dans la fiche :

- Présentation du contexte
- Description et analyse des activités
- Présentation des démarches et outils
- Bilan des activités
- Bilan des compétences acquises

L'activité présentée est effective au moment de l'inscription, elle n'est pas future ou hypothétique.

NB : en l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler



Les activités concernées – article L611-9 code de l'éducation

- Activité bénévole dans une association
- Activité professionnelle
- > Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Service civique
- Volontariat dans les armées

Il s'agit d'une activité menée **hors du cadre de la formation**. Cela ne concerne pas les stages, l'apprentissage, ni les activités menées en ateliers.



Compétences, connaissances et aptitudes concernées

- Prévues dans le référentiel du BTS concerné
- Approfondissement des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire associée
- Développement de compétences spécifiques à un domaine ou une activité en lien avec les compétences de l'épreuve obligatoire associée

L'activité présentée est **en lien avec les compétences professionnelles du BTS**, plus particulièrement avec celles validées par l'épreuve obligatoire associée, mais aussi avec des compétences transversales liées à l'engagement.



Forme de l'épreuve

- > Epreuve orale de 20 minutes, sans préparation
- > 10 minutes d'exposé suivies de 10 minutes d'entretien avec la commission
- A la suite de l'épreuve obligatoire identifiée dans l'arrêté du 23 septembre 2020. La commission d'évaluation est identique.
- Les critères d'évaluation : appropriation des compétences liées au domaine professionnel, capacité à mettre en œuvre des méthodes et outils, qualité de l'analyse, qualité de la communication



Exemples d'activités qui ne rentrent pas dans le cadre de l'épreuve

- > Une activité menée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- Une activité ponctuelle menée dans le cadre des ateliers professionnels, y compris en lien avec des partenaires du secteur associatif ou citoyen
- Un engagement associatif qui ne permet pas la mise en œuvre des compétences prévues dans le référentiel (ex : adhésion à une association sportive pour la pratique d'un sport)



≻ ...

8



Liberté Égalité Fraternité